

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACTIVE SQUARE | PESSAC & BRUGES

Version en vigueur : août 2026

Pessac : 35 avenue de Canteranne - 33600 Pessac / 05 57 01 31 18 / pessac@active-square.com

Bruges : 13 rue Pierre et Marie Curie - 33520 Bruges / 05 47 74 39 94 / bruges@active-square.com

Article préliminaire - Dispositions générales

Objet et cadre contractuel

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre Active Square et toute personne souscrivant à l'une de ses prestations. Le contrat ou bulletin d'adhésion précise le Club concerné et l'identité de l'entité Active Square cocontractante.

Les CGV, le contrat ou bulletin d'adhésion, le règlement intérieur du Club ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières applicables à certaines prestations constituent le cadre contractuel applicable entre Active Square et le Membre.

La politique de confidentialité d'Active Square précise les conditions dans lesquelles les données à caractère personnel des Membres sont collectées et traitées.

Ces documents sont accessibles sur le site internet d'Active Square et/ou consultables à l'accueil du Club. Les présentes CGV sont portées à la connaissance du Membre avant la conclusion du contrat.

Nullité d'une disposition

Si l'une des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient pleinement applicables.

CGV applicables

Les CGV applicables au Membre sont celles en vigueur à la date de conclusion de son contrat. Active Square peut modifier les présentes CGV pour les nouveaux contrats.

Les modifications apportées ultérieurement ne peuvent affecter les conditions essentielles d'un contrat en cours, sauf accord du Membre ou lorsque la modification résulte d'une disposition légale ou réglementaire impérative.

Le règlement intérieur applicable est celui en vigueur lors de la présence du Membre dans le Club. Active Square peut le faire évoluer notamment pour des motifs d'organisation, d'hygiène, de sécurité ou de bon fonctionnement du Club, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles de l'abonnement souscrit.

Article 1 - Définitions

Active Square : désigne l'entité exploitante du Club auprès de laquelle le Membre souscrit son contrat, telle qu'identifiée sur le contrat ou bulletin d'adhésion. Les prestations sont commercialisées sous la marque Active Square, marque déposée à l'INPI sous le numéro 4563501.

Club : désigne l'établissement Active Square dans lequel le Membre souscrit ou bénéficie de ses prestations, notamment le Club de Pessac situé 35 avenue de Canteranne - 33600 Pessac, ou le Club de Bruges situé 13 rue Pierre et Marie Curie - 33520 Bruges. Sauf disposition contraire prévue lors de la souscription, l'Abonnement est rattaché au Club indiqué au contrat.

Membre : toute personne physique bénéficiant d'un Ticket, Forfait ou Abonnement Active Square.

Junior : mineur âgé de 13 à 17 ans inclus.

Kid : mineur âgé de 4 à 12 ans inclus.

Option : prestation complémentaire pouvant être souscrite en plus de l'abonnement ou produit/service donnant lieu à une facturation spécifique.

Abonnement : contrat permettant au Membre d'accéder, selon la formule souscrite, aux prestations Active Square pendant la durée et selon les conditions définies lors de son inscription.

Ticket : droit d'accès ponctuel à une prestation déterminée.

Forfait : ensemble de prestations ou de séances utilisables pendant une période déterminée.

Pack Famille : offre commerciale permettant à plusieurs membres d'un même foyer de bénéficier des conditions tarifaires prévues par Active Square.

Article 2 - Inscription et droit de rétractation

2.1 - Modalités d'inscription

L'inscription peut être réalisée :

- en ligne, par l'intermédiaire du site internet ou de tout outil de souscription mis à disposition par Active Square ;
- directement au Club.

L'inscription est nominative. Les Tickets, Forfaits et Abonnements ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers sauf accord exprès d'Active Square. Active Square peut demander au Membre de justifier son identité.

2.2 - Accès aux prestations

Le Membre bénéficie des activités et services correspondant à la formule souscrite, sous réserve des éventuelles restrictions, conditions de réservation, capacités d'accueil et conditions particulières précisées lors de la souscription.

La pratique en autonomie dans certaines zones du Club peut être autorisée dans les conditions prévues par le règlement intérieur et les consignes de l'équipe Active Square.

2.3 - Droit de rétractation en cas de souscription à distance

Lorsqu'un consommateur conclut son contrat à distance, notamment par internet, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier sa décision.

Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Membre peut exercer son droit de rétractation au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes CGV ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

2.4 - Commencement des prestations pendant le délai de rétractation

Lorsque le Membre souhaite accéder aux prestations Active Square avant l'expiration du délai de rétractation, Active Square recueille sa demande expresse de commencement d'exécution du contrat.

En cas de rétractation après le commencement des prestations expressément demandé par le Membre, celui-ci reste redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, calculé proportionnellement au prix total de la prestation convenue.

2.5 - Inscription réalisée au Club

Lorsque le contrat est conclu dans les locaux d'Active Square, le Membre ne bénéficie pas, sauf disposition légale particulière ou offre commerciale contraire, du droit légal de rétractation applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement.

Article 3 - Accès au Club

L'accès au Club est réservé aux Membres disposant d'un titre d'accès valide.

Pour les activités nécessitant une réservation, le Membre doit être régulièrement inscrit à la séance.

Les conditions d'accès aux espaces d'entraînement, vestiaires et différents espaces du Club sont précisées dans le règlement intérieur.

Active Square peut limiter ou refuser l'accès à un Membre ne respectant pas les règles de sécurité, d'hygiène ou le règlement intérieur.

Article 4 - Abonnements, durée et reconduction

4.1 - Formules

Active Square propose différentes formules d'abonnement dont les caractéristiques, tarifs, prestations comprises, durée et éventuelle période minimale d'engagement sont communiqués au Membre avant la souscription.

4.2 - Abonnement avec engagement

Sauf conditions particulières différentes expressément indiquées lors de la souscription, l'abonnement avec engagement comporte une période minimale d'engagement de douze (12) mois.

Cette période court à compter du premier jour du mois suivant la date de commencement de l'abonnement.

Pendant cette période minimale, le Membre reste tenu au paiement des cotisations, sauf cas de résiliation anticipée prévu par les présentes CGV ou par la réglementation applicable.

4.3 - Tacite reconduction

À l'issue de la période initiale de douze mois, le contrat se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Active Square informe le Membre consommateur, par écrit, dans les délais prévus par la réglementation applicable, de la possibilité de ne pas reconduire son contrat et de la date limite lui permettant de s'y opposer.

Après la période initiale d'engagement, le Membre peut résilier son abonnement à tout moment, moyennant un préavis d'un (1) mois calendaire fin de mois.

À défaut d'information relative à la tacite reconduction dans les conditions légalement requises, le Membre bénéficie des droits prévus par le Code de la consommation.

4.4 - Abonnement sans engagement

Les abonnements sans engagement sont conclus pour une durée initiale d'un (1) mois puis renouvelés par périodes mensuelles successives.

Le Membre peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un (1) mois calendaire fin de mois.

4.5 - Non-utilisation

L'absence volontaire d'utilisation des prestations par le Membre ne donne pas droit à remboursement.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits du Membre lorsque l'impossibilité d'utiliser les prestations résulte d'une inexécution imputable à Active Square ou d'un motif légitime prévu par les présentes CGV.

Article 5 - Tickets et Forfaits

Les Tickets vendus à l'unité sont valables pendant une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition, sauf conditions particulières indiquées lors de la vente.

Les Forfaits et offres promotionnelles sont utilisables pendant la période communiquée au Membre au moment de leur acquisition.

À l'expiration de leur période de validité, les séances non utilisées sont perdues, sauf disposition légale contraire ou prorogation expressément accordée par Active Square.

Article 6 - Réservation et annulation des séances

Le Membre doit réserver les cours nécessitant une inscription préalable par l'intermédiaire du site internet, de l'application utilisée par Active Square ou directement auprès du Club.

Le nombre de participants peut être limité pour des raisons de qualité d'encadrement, de sécurité ou d'organisation. Une liste d'attente peut être proposée lorsque la séance est complète.

Toute annulation doit intervenir au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la séance.

En cas d'annulation tardive ou d'absence, la séance est considérée comme consommée lorsque la prestation est facturée à la séance ou décomptée d'un Forfait.

Pour les abonnements donnant accès à un nombre illimité de séances, Active Square peut mettre en place des mesures raisonnables destinées à limiter les réservations non honorées, sous réserve que ces mesures aient été préalablement portées à la connaissance du Membre.

Article 7 - Options et coaching individuel

Active Square peut proposer des prestations et Options complémentaires. Leur contenu, leur prix et leurs éventuelles conditions particulières sont communiqués avant la souscription.

Les prestations de coaching individuel font l'objet d'une facturation spécifique et sont, sauf disposition particulière, payables d'avance.

Les conditions d'annulation ou de report sont communiquées lors de la souscription de la prestation.

Article 8 - Tarifs et paiement

8.1 - Tarifs

Les prix applicables sont ceux communiqués au Membre au moment de la souscription. Les prix sont exprimés toutes taxes comprises. Les promotions et réductions éventuelles sont soumises aux conditions particulières de l'offre concernée.

8.2 - Révision annuelle des tarifs

Le tarif de l'Abonnement est garanti pendant toute la durée de la période minimale d'engagement.

À l'issue de cette période minimale d'engagement, lorsque le contrat se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée, Active Square pourra procéder à une révision de ses tarifs une fois par année civile.

Toute augmentation tarifaire sera portée à la connaissance du Membre, par courrier électronique ou sur tout autre support durable, au moins deux (2) mois avant sa date d'entrée en vigueur.

Le Membre qui n'accepte pas cette augmentation pourra résilier son Abonnement dans les conditions prévues à l'article 12, de manière à ce que la résiliation puisse prendre effet avant l'application du nouveau tarif.

À défaut de résiliation, le nouveau tarif sera applicable à compter de la date annoncée par Active Square.

Par exception, une modification de prix résultant directement d'une évolution légale ou réglementaire, notamment d'un taux de TVA ou de toute taxe applicable aux prestations, pourra être répercutée dans les conditions prévues par la réglementation.

8.3 - Frais de démarrage

Des frais de démarrage Active Square sont facturés lors de l'inscription. Ils correspondent notamment aux prestations de prise en charge, d'initiation et de mise en place du suivi du Membre.

Leur montant est communiqué avant la conclusion du contrat. Ces frais peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'une suppression dans le cadre d'une offre promotionnelle.

8.4 - Abonnement sans engagement

Sauf offre commerciale contraire, le choix d'un abonnement sans engagement entraîne une facturation supplémentaire de 10 € par mois et par Membre par rapport à la formule équivalente avec engagement.

8.5 - Paiement

Les abonnements sont payables mensuellement et par avance. Le premier règlement peut être effectué par paiement en ligne ou carte bancaire.

Les règlements suivants sont effectués mensuellement par prélèvement automatique SEPA, selon l'échéancier communiqué au Membre.

Le Membre s'engage à maintenir des coordonnées bancaires valides pendant toute la durée du contrat.

8.6 - Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, Active Square peut représenter le prélèvement.

L'accès du Membre aux prestations pourra être suspendu jusqu'au parfait règlement des sommes dues.

En cas de rejet de prélèvement, Active Square pourra facturer au Membre les frais de gestion directement liés à cet incident, dans la limite des frais raisonnablement supportés par Active Square du fait de ce rejet et dans le respect de la réglementation applicable.

Le Membre sera informé du montant des éventuels frais appliqués.

8.7 - Défaut de paiement

En cas de sommes demeurant impayées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires, Active Square pourra suspendre l'accès du Membre puis résilier le contrat.

Lorsque le contrat est résilié pour défaut de paiement pendant la période minimale d'engagement, les sommes contractuellement dues au titre de la période d'engagement restant à courir pourront devenir exigibles, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les frais de recouvrement ne pourront être mis à la charge du consommateur que dans les conditions autorisées par la réglementation.

8.8 - Taxes

Les prix sont exprimés toutes taxes comprises sur la base du taux de TVA applicable au jour de la facturation.

Toute modification légale du taux de TVA ou création d'une taxe légalement applicable aux prestations pourra être répercutée dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 9 - Horaires et fonctionnement du Club

Les horaires d'ouverture sont communiqués sur le site internet, l'application et/ou au Club.

Active Square peut adapter les horaires d'ouverture, les espaces accessibles ou l'organisation du Club notamment en raison :

- de travaux ou opérations de maintenance ;
- de contraintes de sécurité ;
- d'événements exceptionnels ;
- d'un cas de force majeure ;
- de nécessités opérationnelles ;
- d'une évolution de l'organisation du Club.

Une fermeture ou limitation ponctuelle n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement lorsqu'elle reste raisonnable au regard de la prestation globale proposée.

Toutefois, lorsqu'une fermeture imputable à Active Square entraîne une impossibilité significative de bénéficier des prestations essentielles pendant plus de sept (7) jours consécutifs, Active Square proposera, selon les circonstances, une prolongation de l'abonnement, une suspension, un avoir ou toute autre solution appropriée.

Article 10 - Adaptation des cours collectifs

Active Square peut faire évoluer sa programmation afin de l'adapter aux besoins des Membres, à la disponibilité des coaches, aux capacités d'accueil ou à l'évolution de son offre.

Les horaires, coaches, contenus et types de cours peuvent ainsi être modifiés. Un cours peut exceptionnellement être annulé.

Ces évolutions ne donnent pas droit à remboursement dès lors qu'elles ne modifient pas de manière substantielle les caractéristiques essentielles de l'offre souscrite.

Certains cours peuvent être organisés à l'extérieur du Club lorsque les conditions le permettent.

Article 11 - Santé et suspension de l'abonnement

11.1 - Santé et aptitude à la pratique

Le Membre s'engage à informer Active Square de toute limitation dont il a connaissance susceptible d'affecter sa pratique sportive et à respecter les consignes de sécurité données par les professionnels encadrant les activités.

En cas de doute concernant son aptitude à pratiquer une activité physique ou sportive, il lui appartient de solliciter l'avis d'un professionnel de santé.

Active Square peut demander les documents ou attestations nécessaires lorsque la réglementation applicable à une activité ou à une situation particulière le prévoit.

11.2 - Suspension temporaire

Le Membre peut demander la suspension temporaire de son abonnement lorsqu'un événement sérieux et justifié l'empêche temporairement de bénéficier des prestations, notamment en cas :

- d'incapacité médicale temporaire ;
- de grossesse ;
- d'absence ou déplacement professionnel prolongé ;
- de toute autre situation exceptionnelle acceptée par Active Square.

La demande doit être accompagnée d'un justificatif permettant d'établir la réalité et, lorsque cela est possible, la durée de l'empêchement.

La suspension est accordée pour une durée minimale d'un (1) mois.

Pendant la période de suspension, les cotisations mensuelles correspondant à l'abonnement ne sont pas dues.

Des frais de gestion de suspension d'un montant de 15 € par trimestre de suspension restent toutefois à la charge du Membre. Tout trimestre commencé est dû.

Lorsque la suspension intervient pendant une période minimale d'engagement, la durée de l'engagement restant à courir est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

Article 12 - Résiliation et exclusion

12.1 - Résiliation pendant la période minimale d'engagement

Pendant la période minimale d'engagement, le Membre peut demander la résiliation de son abonnement sans motif particulier.

En l'absence de motif légitime prévu à l'article 12.2, il reste alors redevable des cotisations correspondant à la période d'engagement restant à courir.

12.2 - Résiliation anticipée pour motif légitime

Le Membre peut demander la résiliation anticipée sans paiement des cotisations restant à courir lorsqu'un motif légitime rend définitivement ou durablement impossible la poursuite de l'abonnement.

Peuvent notamment constituer des motifs légitimes, sous réserve de justificatifs :

- une inaptitude médicale durable empêchant la pratique des activités proposées ;
- un déménagement à plus de 20 kilomètres du Club rendant l'accès au Club manifestement plus contraignant ;
- une mutation professionnelle dans une zone éloignée ;
- une perte d'emploi ;
- le décès du Membre ;
- toute autre situation exceptionnelle présentant un caractère suffisamment sérieux et durable.

Active Square pourra demander un justificatif pertinent et proportionné à la situation invoquée.

Sauf situation particulière justifiant une prise d'effet plus rapide, la résiliation est soumise à un préavis d'un (1) mois calendaire fin de mois.

12.3 - Modalités de résiliation

Le Membre peut notifier sa résiliation :

- directement auprès du Club ;
- par courrier ;
- par voie électronique dans les conditions mises à disposition par Active Square.

Lorsque la réglementation l'exige, Active Square met gratuitement à disposition du consommateur une fonctionnalité permettant d'effectuer sa résiliation par voie électronique.

Active Square confirme la réception de la demande et communique au Membre, sur un support durable, la date à laquelle le contrat prendra fin.

Aucun entretien avec un salarié ou responsable d'Active Square n'est nécessaire pour que la demande de résiliation soit valable.

Active Square pourra toutefois proposer au Membre un échange facultatif afin de recueillir son retour d'expérience et, le cas échéant, lui proposer une solution adaptée à sa situation.

12.4 - Résiliation ou exclusion pour faute

Active Square peut suspendre l'accès ou résilier le contrat en cas de manquement grave ou répété du Membre aux présentes CGV ou au règlement intérieur.

Peuvent notamment justifier une telle mesure :

- le non-respect grave ou répété du règlement intérieur ;

- la mise en danger d'autres personnes ;
- l'utilisation dangereuse ou volontairement inappropriée du matériel ;
- les violences, menaces, insultes, harcèlement ou comportements discriminatoires ;
- le vol ou la dégradation volontaire ;
- l'exercice sans autorisation d'une activité commerciale ou professionnelle dans le Club ;
- l'encadrement d'autres Membres sans autorisation d'Active Square ;
- la fraude relative à l'accès au Club ;
- le fait de permettre volontairement l'accès à une personne non autorisée.

Sauf urgence, comportement particulièrement grave ou nécessité de sécurité immédiate, le Membre sera informé du manquement reproché et pourra présenter ses observations avant une exclusion définitive.

En cas de comportement présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens, Active Square pourra suspendre immédiatement l'accès au Club.

Article 13 - Assurances, risques et responsabilité

13.1 - Assurance

Active Square souscrit les assurances de responsabilité civile requises pour l'exercice de son activité conformément aux dispositions applicables du Code du sport.

13.2 - Responsabilité d'Active Square

Active Square est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages résultant d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution de ses obligations.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne peut légalement l'être.

Le Membre reste responsable des dommages résultant de son propre comportement, du non-respect des consignes de sécurité ou d'une utilisation manifestement inappropriée des installations et équipements.

13.3 - Assurance individuelle

Le Membre est informé de l'intérêt de disposer d'une assurance personnelle adaptée couvrant notamment les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer lorsque ceux-ci ne relèvent pas de la responsabilité d'Active Square ou d'un tiers.

13.4 - Pratique sportive

La pratique d'une activité physique ou sportive comporte des risques inhérents. Le Membre s'engage à respecter les consignes des coaches et à signaler toute difficulté, douleur ou situation dont il a connaissance susceptible d'affecter sa sécurité.

13.5 - Effets personnels

Des casiers peuvent être mis à disposition des Membres. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Active Square ne saurait être tenue responsable d'un vol ou dommage lorsque celui-ci ne résulte pas d'une faute qui lui est imputable.

Les casiers non libérés pourront être ouverts par le personnel dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

13.6 - Restauration

Active Square peut proposer à la vente des boissons, aliments ou produits de restauration préparés par Active Square ou par des fournisseurs ou partenaires.

Active Square respecte les obligations qui lui sont applicables en qualité de professionnel proposant ces produits au consommateur, notamment en matière de conservation, d'information et d'hygiène.

Lorsque la responsabilité d'un fabricant ou fournisseur est susceptible d'être engagée, Active Square pourra transmettre les informations nécessaires au traitement de la réclamation, sans préjudice des droits dont dispose le consommateur à l'égard d'Active Square.

Les informations relatives aux allergènes sont mises à disposition conformément à la réglementation applicable.

Article 14 - Accueil des mineurs

14.1 - Inscription

L'inscription d'un Kid ou Junior nécessite l'autorisation de son représentant légal. Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et du règlement intérieur applicable aux mineurs.

14.2 - Responsabilité

Lorsque le mineur participe à une activité encadrée par Active Square, il est pris en charge dans les conditions prévues pour cette activité.

En dehors des périodes de prise en charge par Active Square, le représentant légal demeure responsable de la surveillance du mineur dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

L'autorisation parentale ne constitue en aucun cas une décharge générale de responsabilité au bénéfice d'Active Square.

14.3 - Santé et sécurité

Le représentant légal s'engage à communiquer à Active Square les informations pertinentes dont il a connaissance concernant la santé ou la sécurité du mineur et nécessaires au bon déroulement des activités.

Le mineur doit respecter les consignes des coachs et le règlement intérieur.

14.4 - Comportement

En cas de comportement dangereux ou gravement inapproprié, Active Square peut suspendre temporairement la participation du mineur.

En cas de comportement grave ou répété, une exclusion définitive pourra être prononcée après information du représentant légal, sauf urgence liée à la sécurité.

14.5 - Vestiaires

Les conditions d'accès des Kids et Juniors aux vestiaires sont définies dans le règlement intérieur en tenant compte notamment de leur âge et des règles de sécurité et de protection des mineurs.

Article 15 - Réclamations, médiation et litiges

15.1 - Réclamation

Toute réclamation peut être adressée à Active Square par l'intermédiaire des coordonnées indiquées à l'article 19. Active Square s'efforcera de rechercher une solution amiable.

15.2 - Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation, le consommateur peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à Active Square et en l'absence de solution satisfaisante, saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève Active Square.

Médiateur : ANM CONSO

2 rue de Colmar - 94300 Vincennes

Les coordonnées et modalités de saisine actualisées du médiateur sont disponibles sur le site internet d'Active Square.

15.3 - Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable ou de médiation, les juridictions territorialement compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables.

Le consommateur peut notamment saisir les juridictions compétentes dans les conditions prévues par le Code de la consommation et le Code de procédure civile.

Article 16 - Données à caractère personnel et vidéoprotection

16.1 - Données personnelles

Active Square traite les données personnelles nécessaires notamment à la gestion des inscriptions, abonnements, paiements, réservations, relations avec les Membres et communications.

Les modalités détaillées de traitement, les durées de conservation, les destinataires des données ainsi que les droits des personnes concernées sont décrits dans la politique de confidentialité disponible sur le site internet d'Active Square.

Les personnes concernées disposent notamment, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, de portabilité.

16.2 - Vidéoprotection

Des dispositifs de vidéoprotection peuvent être installés dans certaines parties du Club afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Aucun dispositif n'est installé dans les douches, toilettes ou vestiaires.

Les personnes concernées sont informées de l'existence de ces dispositifs conformément à la réglementation applicable.

Article 17 - Modification des coordonnées du Membre

Le Membre s'engage à communiquer à Active Square toute modification de ses coordonnées nécessaires à la bonne exécution du contrat, notamment son adresse électronique, son adresse postale et ses coordonnées bancaires.

Active Square ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de coordonnées erronées ou non actualisées par le Membre.

Article 18 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Club est accessible sur le site internet et/ou consultable à l'accueil.

Le Membre s'engage à le respecter.

Active Square peut refuser temporairement l'accès au Club lorsque le comportement d'un Membre présente un risque pour la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement du Club ou constitue un manquement grave au règlement intérieur.

Toute exclusion définitive est mise en œuvre conformément à l'article 12.

Article 19 - Coordonnées d'Active Square

Pour toute question, réclamation, demande de suspension ou résiliation, le Membre peut contacter :

ACTIVE SQUARE

Club de Pessac : 35 avenue de Canteranne - 33600 Pessac

Téléphone : 05 57 01 31 18

Email : pessac@active-square.com

Club de Bruges : 13 rue Pierre et Marie Curie - 33520 Bruges

Téléphone 05 47 74 39 94

Email : bruges@active-square.com

Le formulaire de contact disponible sur le site internet Active Square peut également être utilisé.

ANNEXE - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire à utiliser uniquement lorsqu'un droit légal de rétractation est applicable.

À l'attention de :

Active Square

Club de Pessac : 35 avenue de Canteranne - 33600 Pessac

Club de Bruges : 13 rue Pierre et Marie Curie - 33520 Bruges

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Formule / abonnement souscrit :

.....

Date de souscription :

.....

Nom et prénom du Membre :

.....

Adresse :

.....

Adresse électronique :

.....

Date :

.....

Signature du consommateur : (uniquement en cas d'envoi du présent formulaire sur papier)

.....